



Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile

DAC/SO - BP 70 116 - 33 704 Mérignac Cedex

Bureau National ■ Tél : 05 57 92 84 90 ■ Fax : 05 57 92 84 91

Secrétaire Général ■ Tél : 03 88 59 63 68 ■ Fax : 03 88 59 64 20



www.satac.fr

Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile
DGAC
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15

Strasbourg, le 15 janvier 2007.

Objet : Homologation de la formation TSEEAC – Fonctionnement de l'ENAC

N/Réf : SAT/SG 08-001

P J : Références réglementaires et extrait du Protocole DGAC

Monsieur le Directeur Général,

Au cours de la dernière réunion du Groupe de Suivi de la Formation des TSEEAC, le 10 janvier dernier, le Satac UNSA a demandé qu'un point d'information soit fait concernant l'homologation de la formation des TSEEAC.

En effet, comme vous le savez sûrement, la formation des TSEEAC est homologuée au niveau BAC+2 depuis une dizaine d'années, mais ce type d'homologation est renouvelable régulièrement (périodicité habituelle de 3 années).

Nous avons appris, à cette occasion, que l'ENAC devait répondre à un certain nombre d'interrogations émises par la Commission Nationale des Certifications Professionnelles avant la fin de l'année 2007 et qu'elle ne l'avait pas fait ... et **le représentant de l'ENAC à cette réunion du GS TSEEAC nous a donc tout simplement annoncé que la formation TSEEAC n'était plus homologuée, le délai imparti étant dépassé !!!**

Nous souhaitons vous faire part de notre très vif mécontentement pour ce dysfonctionnement et ce manque total d'informations sur ce sujet important.

Nous avons suggéré en séance qu'une démarche soit entreprise à haut niveau pour que ce manquement soit « récupéré » et que la DGAC obtienne qu'il n'y ait à présenter qu'un dossier de renouvellement et non de création (démarche plus légère et plus rapide).

Par ailleurs, cet épisode ne peut que nous inquiéter vis à vis de la mesure actée en § 2.5 des pages 41, 42 du Protocole DGAC du 26 octobre 2006 prévoyant, dans le paragraphe intitulé « ENAC » que « *Un parallèle sera recherché avec le contenu des formations correspondant aux fonctions ..., Bachelor in aviation technology pour les TSEEAC* » au sujet de laquelle nous n'avons aucune nouvelle non plus.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir intervenir et de nous tenir informés des suites données à ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Bureau National
Le Secrétaire Général
Alain BELLIARD

Copies : M. le DSNA (gestionnaire du corps), M. le Secrétaire Général, M. le Directeur de l'ENAC

Annexe à la lettre SAT/SG 08-001 :

Extraits du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé *L'accès à la certification n'est plus possible*

Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile (fiche incomplète)

Autorité responsable de la certification

- ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

Code NSF:

311r Contrôle et régulation du trafic

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Cette fiche est incomplète.

Les informations qui y figurent sont celles qui ont fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Les autres informations sont manquantes car :

- la certification peut faire l'objet d'un dossier actuellement en cours d'instruction
- l'organisme ne les a pas encore transmises à la CNC

Liens avec d'autres certifications

Accords européens ou internationaux

Base légale

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 février 2001 publié au Journal Officiel du 28 février 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Références autres :

Arrêté du 21 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile (option NATA)'.
Arrêté du 21 février 2001 publié au Journal Officiel du 28 février 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile'.

Arrêté du 21 février 2001 publié au Journal Officiel du 28 février 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile'.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

- <http://www.enac.fr>

Lieu(x) de certification :

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ENAC)
7 Avenue Edouard Belin
31055 Toulouse Cedex

Historique de la certification :

Ancien libellé :

- Technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile (option NATA) (Arrêté du 21 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1997).